



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : ESPACES PUBLICS
48) SIPPAREC
Enfouissement réseaux - Avenants

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_48-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 48

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 48

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ESPACES PUBLICS

48) SIPPEREC

Enfouissement réseaux - Avenants

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-35,

vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 II,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 approuvant la convention financière avec le SIPPEREC concernant l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, ainsi que la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC concernant l'enfouissement du réseau d'éclairage public de la Ville,

considérant que les montants estimatifs indiqués dans les conventions approuvées par la délibération susmentionnée ne prenaient pas en compte un réseau à enfouir,

considérant la nécessité de conclure des avenants aux conventions précitées afin de permettre la réalisation de ce projet,

vu les deux avenants aux conventions approuvées par la délibération du 16 décembre 2021 susmentionnée, ci-annexées,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement des réseaux de communications électroniques a été réévalué à 218 000 € TTC.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement du réseau d'éclairage public de la Ville et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : PRECISE que le coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public de la Ville a été réévalué à 24 850 € TTC.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à solliciter toute demande de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE 28/10/2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28/10/2022